

ECOLE SAINTE THERESE, 3 rue F et I Joliot –Curie 22000 Saint Briec

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le **27 mai 2018** à Saint-Briec (22)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Pièce d'identité ou Passeport à présenter obligatoirement

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ❖ de ne pas être commerçant (e)
- ❖ de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ❖ de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (ci-joint à cette fiche) et m'engage à le respecter. **Bien signer le règlement intérieur (page suivante) et le joindre avec cette fiche.**

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement par espèce ou par chèque à l'ordre de l'APEL Sainte-Thérèse d'un montant

de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètre(s)

- AVEC table (et chaise) au tarif de 4€ le mètre
- SANS table au prix de 2€ le mètre

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

1 - Règlement intérieur du Vide Grenier du dimanche 27 mai 2018.

Article 1 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE l'école Sainte-Thérèse à St Briec organise un vide grenier le dimanche 27 mai 2018 de 8H à 17H dans l'enceinte de l'école. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement pour la vente d'objets personnels et usagés. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4 euros pour 1 mètre linéaire avec table et chaise fournies. 2€ l'emplacement de 1ml vide.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet : Bulletin d'inscription rempli, règlement par chèque à l'ordre de *APEL Sainte Thérèse*, copie recto verso de la carte d'identité. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 1^{er} mai 2018 sans garantie de places restantes.

Article 5 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le dimanche 27 mai de 6h45 à 8h sur l'emplacement affecté par L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (passé 8h, l'emplacement ne sera plus réservé).

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES.

Article 8 : Les exposants ne pourront pas accéder en voiture dans les cours – Les animaux sont interdits.

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 10 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries, le vide grenier serait repoussé à une date ultérieure. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).